



recettes	1 708 633,68 €	1 553 997,42 €	1 552 432,94 €
groupe I – Département	1 029 000,00 €	790 924,70 €	898 840,25 €
groupe II – autres recettes d'exploitation	614 633,68 €	571 397,82 €	616 231,70 €
groupe II – recettes exceptionnelles	65 000,00 €	191 674,90 €	37 360,99 €

Résultat 2022 excédent 37 360,99 €

Les éléments saillants de l'exécution du budget 2022 et des prévisions budgétaires 2023 sont les suivants :

- la chute d'activité constatée en 2022 (-24%) est due au manque de personnel : départ de certains gents, absences longues de plusieurs agents et absence de candidats.
- un complément de traitement indiciaire (CTI) a été instauré par décret du 30 novembre 2022 mais avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.
- après appel à candidature, le CIAS Coteaux Arrats Gimone dispose d'une dotation qualité de 3 € de l'heure, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- le coût réel du SAAD est supérieur au prix auquel les interventions sont rémunérées. Ce déséquilibre oblige la Communauté de Communes à apporter un soutien financier conséquent au CIAS.

Mr ARIES déplore que les interventions du SAAD, tarifées par le Département, le soient à un tarif unique qui ne tient pas compte des ressources des demandeurs. Sur proposition de Mme ROZIS LEBRETON, le CIAS va adresser un courrier au Conseil Départemental afin que cette hypothèse soit étudiée par le Département.

Concernant les coûts fixes du CIAS et, plus particulièrement les coûts salariaux de l'équipe administrative, Mr TRUFFI souhaite que les possibilités de mutualisation avec la 3cag soient étudiées à l'avenir. Mr ARIES rappelle à ce sujet que la communauté de communes a dû absorber une charge importante en terme de gestion des ressources humaines avec le transfert de la compétence petite enfance et que les conditions n'étaient donc pas remplies à ce stade pour cette réflexion qui pourra s'amorcer dans les mois et années à venir.

La question du paiement (ou non) des heures supplémentaires est également mise au débat. Il est rappelé que l'effort financier pour le CIAS du paiement de ces heures supplémentaires en 2022 a été de l'ordre de 60 000 €. Du fait de la mise en place du CTI, la question de la rémunération des agents sociaux reste posée mais avec probablement moins de prégnance qu'avant ce CTI. A contrario, la possibilité de permettre aux agents de bénéficier de repos compensateur supplémentaire s'inscrit pleinement dans la politique du CIAS de promouvoir la prévention des risques professionnels. Il est finalement décidé de plafonner le paiement des heures supplémentaires à 5 par mois aux agents qui le souhaiteront.

Enfin, la question du retard de paiement des factures par certains usagers est mise en débat. Le principe de faire payer le coût de la relance aux usagers retardataires est adopté. Le directeur est chargé d'en vérifier les modalités de mise en œuvre.

## POLITIQUE DE PRÉVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prévention en lien avec le Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôt et Consignations, le Conseil d'Administration a adopté sa politique prévention.

Mr ARIES propose que d'ici la fin de l'année, une rencontre entre le CIAS (y compris des auxiliaires de vie) et les membres du Conseil Communautaire puisse être organisée afin de permettre aux élus intercommunaux de mieux comprendre les enjeux du maintien à domicile. Il rappelle également que ce 29 mars 2023, le comité de pilotage du projet de prévention mené avec le FNP s'est réuni. Il a adopté un projet de plan d'action portant sur 48 actions regroupées sur 7 objectifs. Ce plan d'action fera l'objet d'une discussion et d'un vote lors d'un Conseil d'Administration ultérieur. Mr ARIES précise que le médecin de prévention du CDG 32 suit et accompagne ce projet qu'elle considère comme très novateur.

## RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Le RSU 2021 adopté par le Conseil d'Administration met en avant quelques caractéristiques (et faiblesses) du CIAS :

Sur les effectifs : 85 % des agents sont titulaires de la fonction publique territoriale. Auparavant, cette proportion était plus faible, du fait d'un volant plus important d'agents non titulaires recrutés pour remplacer les fonctionnaires absents. Cette statistique met en avant, d'une part, une assez faible précarité des agents en poste, mais, d'autre part, montre les difficultés de recrutement qui pointaient déjà en 2021.

Sur le temps de travail : aucun agent non titulaire n'est à temps complet. D'une part, le temps de travail est négocié avec chaque candidat, en fonction de sa capacité à accepter une charge de travail plus ou moins lourde et de ses contraintes personnelles (comme la présence d'un enfant en bas âge). D'autre part, la grande volatilité des plannings

(du fait des entrées et sorties permanentes des usagers : hospitalisations principalement) incite à proposer au candidat un temps de travail contractuel légèrement inférieur à la capacité de travail qu'il évalue. Ainsi, un candidat souhaitant travailler à mi-temps (17,5 h hebdomadaires) se verra proposer un contrat de 15 h. Les heures complémentaires sont systématiquement et mensuellement payées à tous les agents.

Sur la pyramide des âges : près de la moitié des agents (titulaires e non titulaires) a 50 ans ou plus. Cette part est plus importante pour les titulaires que pour les non titulaires. C'est là une fragilité évidente du CIAS, le risque d'absentéisme pour maladie ayant tendance à croître avec l'âge. Cette fragilité se retrouve dans le taux d'absentéisme qui se situe à 16,75 % quel que soit le statut et est principalement porté sur les titulaires (en moyenne plus âgés que les non titulaires).

**QUESTIONS DIVERSES**

Sur la réforme des services à domicile, le directeur rappelle que le décret fixant les modalités de cette réforme et le rapprochement attendu entre Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile devrait paraître en mai prochain. Cette réforme pose un grand nombre de questions tant organisationnelles que juridiques et financières.

Me ARIES regrette une nouvelle fois l'absence du directeur du CH de Gimont pourtant membre du Conseil d'Administration du CIAS et dont la contribution aux travaux du CA du CIAS serait une évidente plus value.

Fin de séance 20H30

Le Président,

Gérard ARIES



Le secrétaire de séance,

Eric TRUFFI